MODELE A TITRE INDICATIF DE CONVENTION **D'HONORAIRES**

ENITED I DO COLICOLONIDO

ENTRE LES SOUSSIGNES :
Maître Rabah HACHED Docteur en Droit Avocat au Barreau de Paris Ancien Membre du Conseil National du Barreau 79, rue de la Santé – 75013 Paris. Tél Email: cabinet.hached@yahoo.fr
N° SIRET : – TVA INTRACOMMUNAUTAIRE :
D'une part ET :
Madame ou Monsieur
D'autre part
Il a été arrêté et convenu ce qui suit :
ARTICLE 1 - MISSION
Le client a chargé l'avocat d'assurer la défense de ses intérêts dans le cadre de la procédure de
Il effectuera toutes les diligences, en accord avec le client, qu'il tiendra régulièrement informé du déroulement de la procédure de

ARTICLE 2 - DETERMINATION DES HONORAIRES

Au terme de l'article 10 de la loi n°741-1130 du 31 décembre 1971 : « La tarification de la postulation et des actes de procédure est régie par les dispositions sur la procédure civile. Les honoraires de consultation, d'assistance, de conseil, de rédaction d'actes juridiques sous seing privé et de plaidoirie sont fixés en accord avec le client. »

Le client a été avisé des différentes modalités de rémunération envisageables.

ARTICLE 3 - FORFAIT D'HONORAIRES

Pour l'exécution de la mission décrite à l'article premier, les honoraires sont et d'un commun accord entre les parties fixés à la somme de :

..... euros

Il comprend les prestations suivantes :

- Rédaction des actes judiciaires : assignation, conclusions, requête devant le Tribunal administratif....
- Rendez-vous nécessaires au cabinet en vue de la préparation du dossier
- Correspondances diverses

ARTICLE 4 - MODALITES DE REGLEMENTS DES FRAIS ET HONORAIRES

Il est prévu que ce forfait sera payable par provisions successives.

- 1. Une première provision de..... euros ont été déjà versée,
- 2. La deuxième provision de euros sera réglée le
- 3. Le solde de euros sera réglé le mois de

Le client peut également régler les honoraires en une seule fois dès le début des diligences. Les frais du dossier (prestation d'huissier, timbres....)

ARTICLE 5 - SUSPENSION DE LA MISSION

En cas de non-paiement des factures d'honoraires, l'avocat se réserve le droit de suspendre l'exécution de la mission en informant le client des conséquences éventuelles.

ARTICLE 6 - DESSAISISSEMENT

Dans l'hypothèse où le client souhaiterait dessaisir l'avocat et confier le dossier à un autre conseil, le client s'engage à régler sans délai les honoraires dus à l'avocat pour les diligences accomplies antérieurement à ce dessaisissement.

ARTICLE 7 - CONTESTATIONS

En cas de contestation relative à l'exécution, l'interprétation, la résiliation de la présente convention, l'avocat ou le client pourra saisir le Bâtonnier de PARIS dans les formes prévues pour la contestation des honoraires des Avocats rappelées ci-après (articles 174 à 179 du décret du 27 novembre 1991).

Maître Rabah HACHED	Madame ou Monsieur
En autant d'exemplaires que de parties	
Fait à Paris, le	

Parapher l'ensemble des pages et faire précéder votre signature de la mention "Bon pour accord"